



Envoyé en préfecture le 05/12/2025  
Reçu en préfecture le 05/12/2025  
Publié le 9/12/2025  
ID : 048-200069151-20251204-DELIB\_2025\_141-DE

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 04 décembre 2025 à 18 heures

Date de Convocation 27 novembre 2025

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-cinq et le 04 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 23	
Votants : 26	
Pour : 26	<b>Présents</b> : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Patrick BOSC, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,
Contre : 0	<b>Représentés</b> : René JEANJEAN pouvoir à Christian ALBARIC, Martine BOURGADE pouvoir à Flore THEROND, Roselyne PRADEILLES pouvoir à Marie-Thérèse CHAPELLE,
Abstention : 0	<b>Excusés</b> : René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Bdeia AMATUZZI, Martine BOURGADE, Roselyne PRADEILLES, Bernard RIEU
	<b>Absents</b> : Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Jean WILKIN
	<b>Présents non votants</b> :

Secrétaire de séance : Madame Gisèle ROSSETTI

DELIB-2025-141 - CESSION FONCIÈRE AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE (ZA LOU CAMBON)

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes est propriétaire de la parcelle Section C n°684 – sise ZA Lou Cambon – RD 996 – commune de Meyrueis, issue du transfert de l'actif de la Communauté de communes de la Vallée de la Jonte, à la suite de la fusion intercommunautaire « loi NOTRe », le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**CONSIDÉRANT** qu'est implanté sur cette parcelle un bâtiment artisanal, ancien atelier de transformation bois exploité par l'ONF, actuellement en recherche d'un repreneur,

**CONSIDÉRANT** que le Centre Technique (CT) départemental des routes de MEYRUEIS, exploité par le Département de la Lozère est implanté sur un tènement immobilier appartenant au Département, comprenant les parcelles C n° 644, 645, 649, 650, 653 et 656, jouxtant la parcelle communautaire Section C n°684,

**CONSIDÉRANT** que les parcelles départementales Section C n°650 et 653 surplombent la parcelle communautaire Section C n°684 et que le mur de soutènement des parcelles n°650 et 653, composé de matériaux divers, est en très mauvais état, voire partiellement effondré.

**VU** l'article 681 du Code civil, qui stipule que le propriétaire d'un fonds supérieur doit contenir ses terres pour éviter tout préjudice aux fonds inférieurs, il en résulte que le Département est tenu d'assurer la stabilisation du terrain, qui n'est plus aujourd'hui garantie, compte tenu de l'instabilité du mur.

**CONSIDÉRANT** qu'il conviendrait alors d'instaurer un droit de passage et une servitude de tour d'échelle (droit temporaire d'accès au terrain voisin pour réaliser des travaux d'entretien ou de réparation), qui pourraient dissuader d'éventuels repreneurs de l'atelier artisanal communautaire

**CONSIDÉRANT** la proposition d'acquisition d'une partie du fond inférieur pour une surface estimée à une bande de 12 mètres, soit environ 432 m<sup>2</sup>, par les services du Département, à détacher de la parcelle Section C n°684, propriété de la Communauté de Communes,

**CONSIDÉRANT** que cette solution permettrait en outre :

- D'élargir le fonds supérieur (parcelles Section B n°653 et 650) et de garantir sa stabilité par un aménagement adapté,
- De reconstruire un mur de soutènement, conforme aux normes de stabilité pour une évolution d'engins et de poids-lourds sur la plateforme supérieure,
- D'aménager une aire de retourne pour sécuriser les évolutions des engins du CT et d'accepter les livraisons des matériaux par gros porteurs ou semi-remorques, aujourd'hui impossibles,
- D'éviter d'avoir à instaurer un droit de passage et une servitude de tour d'échelle susceptibles de freiner les repreneurs potentiels de l'atelier artisanal communautaire,
- De clarifier les limites foncières et de simplifier la gestion des parcelles.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** le projet de cession foncière d'une partie détachée de la parcelle communautaire Section C n°684 – sise ZA Lou Cambon - commune de Meyrueis,

**DÉCIDE** de céder au Département de la Lozère cette partie détachée, d'une superficie totale estimée à 432 m<sup>2</sup> par les services techniques départementaux, correspondant aux besoins du projet de sécurisation et d'amélioration du Centre technique départemental des routes implanté dans la ZA Lou Cambon,

**DÉCIDE** de fixer le prix de cette transaction foncière avec le Département de la Lozère à 1 € symbolique, avec dispense de paiement,

**EXIGE** que le Département gère les problématiques liées au soutènement du fonds supérieur, de manière définitive et rapide après l'acquisition, par la construction d'un ouvrage réalisé dans le strict respect des règles de l'art,

**MANDATE** Monsieur le Président, en lien avec les services communautaires, pour suivre cette affaire, missionner un géomètre expert en vue d'établir le projet de division parcellaire de la parcelle Section C n°684 et confier la rédaction de l'acte notarié, ainsi que signer tout acte utile s'y rapportant,

**DÉCIDE** de confier à l'étude de Maître Claire DACCORD, Notaire à La Canourgue, la rédaction des actes se rapportant à ce projet de cession,

**DIT** que les frais liés à cette division parcellaire et à la rédaction des actes notariés ou de tout autre acte utile dans le cadre de cette affaire seront à la charge de l'acquéreur, soit le Département de la Lozère,

**AUTORISE** Monsieur le Président à faire procéder aux opérations nécessaires dans le cadre de cette affaire.

**Le Président,**  
Henri COUDERC



**Le secrétaire de séance,**  
Gisèle ROSSETTI

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Gisèle Rossetti".

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).